

Concours de plaidoiries de l'ENS Rennes

8 février 2020

Règlement du concours

Article 1 : L'organisateur du 1er concours de plaidoiries de l'ENS Rennes est l'École normale supérieure de Rennes, Campus de Ker Lann, 11 avenue Robert Schuman, 35170 Bruz.

Objectif du concours

Article 2: Le concours vise à récompenser et distinguer des compétences en matière d'argumentation, de logique, d'éloquence, de rigueur dans l'expression orale, ainsi qu'à illustrer les nécessités de véhiculer les valeurs d'ouverture d'esprit et d'équité qui figurent parmi celles qui guident la démarche de l'ENS Rennes. À ce titre, il ne nécessite aucune connaissance juridique et n'est pas apprécié sur ces critères. Il s'agit d'une plaidoirie centrée sur la personnalité, l'histoire personnelle, la psychologie de l'accusé ainsi que l'analyse des circonstances qui ont précédé ou entouré son (ses) acte(s).

Qui peut participer et comment participer ?

Article 3: Le concours de plaidoiries de l'ENS Rennes est ouvert à tous les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un cycle d'étude supérieures, dans une université ou une école supérieure du bassin rennais, y compris en école d'avocat ou en classe préparatoire aux grandes écoles.

Article 4: Les candidat-e-s doivent justifier de leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou en cycle d'études supérieures tels que désignés dans l'article 3. Ils-elles auront à renseigner le document d'inscription joint au présent règlement (la participation est gratuite). Ils-elles pourront éventuellement le remplir sur place à la double condition de se présenter à 9 heures à l'École normale supérieure de Rennes et que des places soient encore disponibles.

Déroulement du concours

Article 5: Le concours débutera à 10 heures, le samedi 8 février 2020, dans les locaux de l'ENS Rennes, heure à laquelle l'identité de la personne à défendre sera dévoilée aux candidat-e-s. Ils-elles disposeront ensuite de 4 heures pour préparer leur plaidoirie, individuellement ou collectivement dans des locaux préparés à cet effet. Une restauration sur place est prévue pour les candidat-e-s. La compétition débutera à 14 heures pour se terminer à 16 heures.

Article 6 : Le nombre d'équipes ou de plaideurs individuels est limité à 10 pour l'année 2020, l'organisateur se réservant la faculté de modifier ce chiffre en cas d'excédent de candidat-e-s.

Modalités de la compétition

Article 7 : La défense portera sur un cas réel, historique et suffisamment référencé pour que les personnes souhaitant concourir puissent étayer leur plaidoirie. Les aspects essentiels de l'affaire proposée ne reposeront pas sur des fondements juridiques.

Article 8: Aucun instrument physique, objet, procédé de projection ou document écrit (hormis le texte de la plaidoirie) ne pourra être utilisé lors de la phase orale du concours.

Article 9 : La plaidoirie - *orale* - ne pourra être réalisée qu'individuellement ou exceptionnellement par deux personnes. Sa durée sera comprise entre 8 et 15 minutes maximum. Cette durée pourra éventuellement être réduite par l'organisateur en fonction du niveau de participation. L'ordre de passage fera l'objet d'un tirage au sort.

Article 10 : Le jury sera composé de 5 personnes non juristes qui auront à désigner, lors d'une délibération secrète, les bénéficiaires des deux prix : de plaidoirie et d'éloquence. La composition du jury sera dévoilée le 8 février 2020 à 14 heures. Le jury est souverain, il lui sera uniquement demandé de ne pas fonder sa décision sur la qualité juridique de l'argumentation.

Article 11 : Le prix de la plaidoirie est doté d'une allocation de 200 euros, le prix d'éloquence de 100 euros. Ces sommes pourront être attribuées via des bons d'achat. Elles seront délivrées à l'issue du concours.

Article 12 : Les résultats seront communiqués oralement à partir de 16 heures, dès la fin de la compétition. Ils-elles seront publiés ensuite sur le site internet de l'ENS Rennes.

Cadre juridique du concours

Article 13 : Le concours de plaidoirie de l'ENS Rennes est un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. Il est public.

Article 14: Les frais de déplacement de représentation ou d'hébergement liés à la sélection, à l'inscription et à la compétition incombent aux candidat(e)s.

Article 15 : Le concours se déroulant dans un lieu public, au sein d'une école d'enseignement supérieur, aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse, idéologique ou philosophique ne devra être perceptible par le public.

Article 16: L'organisateur aura la faculté d'interrompre toute plaidoirie qui ferait état de convictions religieuses, idéologiques ou philosophiques n'ayant pas de rapport avec la plaidoirie.

Article 17 : L'organisateur pourra exclure de la compétition et de l'école, les candidat-e-s ayant contrevenu aux deux articles précédents.

Article 18 : Les candidat-e-s sont soumis, dans les locaux de l'école au règlement intérieur qui régit son fonctionnement. Ils-elles pourront le consulter librement sur le site internet de l'ENS Rennes.

Article 19 : Conformément au Règlement général de protection des données (RGPD) et dans le cadre de ce dernier, les candidat-e-s disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 20 : Les candidatures ne seront enregistrées que si les deux documents suivants sont fournis :

- 1. Le formulaire de candidature qui doit être adressé à lenhof@ens-rennes.fr ou rempli entre 9 et 10 heures le 8 février 2020, sur les lieux de la compétition.
- 2. Une photocopie de la carte d'étudiant ou de toute attestation équivalente justifiant des qualités requises à l'article 3 dudit règlement

Vous pouvez:

- remplir le document de façon manuscrite et l'adresser physiquement à : Département Droit Économie Management, à l'attention de M. Lenhof ENS Rennes - Campus de Ker Lann, 11 av. Robert Schuman, 35170 Bruz. Joignez une photocopie de votre attestation de situation d'étudiant ou d'élève (carte d'étudiant ou autre) ;
- ou l'adresser, scanné, accompagné du scan de votre attestation de situation d'étudiant ou d'élève (carte d'étudiant ou autre) à l'adresse suivante : lenhof@ens-rennes.fr

Bruz, le 17 janvier 2020

Pascal Mognol Président de l'ENS Rennes